



Le 16 mai 2018

Par SDÉ, courriel et poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Fraser.Eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2018-2019
Votre dossier : R-4011-2017 / Notre référence : R054562 ÉF

Chère consœur,

Le Distributeur doit finaliser ces jours-ci son cadre financier en prévision de son dossier tarifaire 2019-2020 qui, en vertu du Guide de dépôt du Distributeur, doit être déposé au début du mois d'août. Or, pour ce faire, le Distributeur doit connaître au plus tôt les paramètres du MRI qui doivent être déterminés dans le dossier R-4011-2017.

Ainsi, considérant l'échéancier serré qui doit être respecté pour déposer le dossier tarifaire 2019-2020 en temps opportun, le Distributeur se retrouve dans l'obligation de demander respectueusement à la Régie d'émettre rapidement une décision de nature interlocutoire, motifs à suivreⁱ, identifiant les déterminations de la Régie quant aux paramètres du MRI qui lui sont applicables.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Éric Fraser*

Éric Fraser, avocat

ÉF/ab

c. c. Intervenants (par courriel seulement)

ⁱ Le pouvoir de la Régie d'émettre des décisions motifs à suivre, a par ailleurs été confirmé par la Cour supérieure dans la décision FCEI c. Régie de l'énergie, 2010 QCCS 6658, voir notamment les paragraphes 97 à 104 et 108 à 111.